



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Recensement général de la population de Polynésie française en 2022

Service producteur : Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS),
Département de la démographie de l'Insee, divisions « Organisation des recensements et
relations extérieures » et « Méthode et traitement des recensements »

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Conformité : Réunion du Comité du label du 02 février 2022 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2022
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Les recensements de la population en outre-mer sont organisés selon les dispositions des articles 156 et 157 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. On distingue quatre cas :

a) Les départements d'outre-mer (DOM) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte (depuis 2021): ces cinq départements réalisent des enquêtes annuelles de recensement selon les mêmes principes qu'en métropole : une enquête exhaustive quinquennale «tournante» dans les communes de moins de 10 000 habitants et une enquête annuelle sur échantillon dans les communes de plus de 10 000 habitants, dans le cadre d'un partenariat avec les communes. Il subsiste toutefois quelques différences majeures avec le protocole métropolitain (notamment la réalisation d'une enquête cartographique au préalable).

b) Les trois collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon, réalisent des enquêtes annuelles de recensement selon les mêmes modalités que les DOM (pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ou que la métropole (pour Saint-Pierre-et-Miquelon). Saint-Martin est une commune de plus de 10 000 habitants recensée tous les ans par sondage, Saint-Barthélemy et les deux communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade sont recensées une fois tous les cinq ans.

c) Les collectivités d'outre-mer (COM) de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna font l'objet de recensements exhaustifs quinquennaux (à date unique pour toutes les communes). Les derniers ont eu lieu en 2017 pour la Polynésie française, 2018 pour Wallis-et-Futuna et 2019 pour la Nouvelle-Calédonie. Le recensement de la population sur ces territoires reste de la responsabilité de l'État et l'Insee le conduit en partenariat avec les instituts de statistique locaux.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population détaille en son chapitre II les dispositions relatives à la Polynésie française. Le précédent recensement général de la population ayant eu lieu à la date de référence du 17 août 2017, la loi précitée conduit à organiser un recensement de la population en Polynésie française en 2022.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, publiée au JO du 5 mars 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française affirme en son article 14, 10^e alinéa, la compétence de l'État sur le dénombrement de la population.

Dans son article 91, 8^e alinéa, elle réitère l'attribution au Conseil des ministres du territoire de la compétence pour arrêter « les programmes d'études et de traitement statistique ».

En plus des données de dénombrement, l'ensemble des décideurs publics, semi-publics ou privés ont besoin de connaître les principales caractéristiques de la population et des logements de Polynésie française et leurs évolutions depuis 2017 pour conduire des politiques adaptées.

Le recensement général de la population a donc pour objectifs de déterminer la population légale de chaque subdivision administrative de Polynésie française, d'actualiser les principales caractéristiques de sa population et de son habitat et de constituer une base d'échantillonnage des logements en vue des enquêtes statistiques effectuées ultérieurement.

Les questionnaires utilisés (feuille de logement et bulletin individuel) sont très proches de ceux de 2017, mais comportent toutefois quelques évolutions. La mise au point de ces évolutions a fait l'objet d'une discussion au sein du Comité de pilotage du recensement de Polynésie française, à partir des évolutions apportées aux questionnaires de métropole et des DOM depuis 2017 d'une part, puis d'une concertation approfondie avec les autorités locales d'autre part.

La collecte qui se déroulera du jeudi 18 août au samedi 17 septembre 2022, sera réalisée uniquement avec des questionnaires papier.

Le recensement de la population sur ces territoires est sous la responsabilité de l'Insee qui le réalise en partenariat avec l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF).

La publication des populations légales, sous la responsabilité de l'Insee, interviendra fin décembre 2022. Ces résultats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et seront disponibles aux niveaux géographiques existants en Polynésie française sur le site insee.fr.

Les résultats statistiques seront diffusés sous la responsabilité de l'ISPF après concertation et validation de l'Insee,

Les principaux résultats issus de ce recensement seront accessibles sur les sites insee.fr et ispf.pf.

~~~

***Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :***

- Le Comité souligne la mise en place de relations constructives avec l'Institut de la statistique de la Polynésie ayant facilité la préparation de cette opération
- .
- Le Comité invite le service à étudier les coûts et les bénéfices associés au passage à un questionnaire auto-administré dans le cadre d'une collecte internet pour le futur recensement. Il suggère au service de chercher à évaluer le degré d'illectronisme de la population, dont un niveau élevé serait de nature à garantir un changement de mode de collecte dans de bonnes conditions.
- Le Comité souligne l'intérêt de questions sur la descendance finale et/ou la connaissance des orphelins et invite le service à identifier leur faisabilité entre les différentes opérations statistiques.
- Le Comité attire l'attention du service sur la nécessaire bonne prise en compte dans la liste C des enfants qui résident régulièrement dans un logement au titre d'un droit de visite et d'hébergement standard. Ce sujet doit être précisé dans la formation des agents recenseurs.

- Le Comité note que les données individuelles seront mises à disposition via Quêtelet-Progedo ou sur le CASD en fonction du degré d'anonymisation requis.. Il invite le service à étudier les possibilités d'une mise à disposition de fichiers détails, avec localisation *infra-Com*, selon des modalités proches de celles retenues en métropole et dans les Dom.
- Le Comité recommande au service de caler la durée de conservation des données sur les pratiques en métropole ou dans les Dom, en adéquation avec la finalité de l'opération.
- Le Comité demande à être destinataire du flyer et des autres supports de communication à destination des ménages lorsqu'ils auront été finalisés..
- Le Comité invite le service à opérer les corrections nécessaires aux points juridiques du dossier transmis dont l'actualité a été questionnée par la Cnil. Il rappelle également au service qu'au cas où un risque résiduel élevé pour les personnes serait identifié à l'issue de l'analyse d'impact, celle-ci devra être communiquée à la Cnil

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête Recensement général de la population de Polynésie française **en 2022** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour l'année 2022.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH